



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TIM/2008/5
FO: EFC/08/5
7 août 2008



**Organisation pour
l'alimentation et l'agriculture**

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

COMITÉ DU BOIS
Soixante-sixième session
Rome, 21-24 octobre 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS
Trente-quatrième session
Rome, 21-24 octobre 2008

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR LES FORÊTS

Note du secrétariat

Résumé

La présente note a été établie pour la séance plénière qui se tiendra dans le cadre de la Semaine européenne des forêts sur le thème «Travailler ensemble pour les forêts» et qui aura lieu le vendredi 24 Octobre 2008¹. Elle rend compte des principaux éléments qui illustrent la bonne coopération tissée entre certains organismes européens pour promouvoir la gestion forestière durable. Son objectif est de fournir au lecteur des informations générales et de proposer des questions que les participants à la séance voudront peut-être examiner au cours du débat. Les participants sont invités à échanger leurs vues sur l'action commune en faveur des forêts, en abordant, s'ils le souhaitent les questions énoncées dans le présent document.

I. Introduction

1. La quatrième séance plénière qui se tiendra à Rome le vendredi 24 octobre 2008 dans le cadre de la Semaine européenne des forêts démontrera l'intérêt de la coopération internationale en tant que facteur de promotion de la gestion forestière durable dans la région.

¹ Le présent document a été établi à la demande du Comité du bois à sa soixante-cinquième session. Le rapport de cette session est affiché sur le site Web du Comité, en anglais seulement (<http://www.unece.org/trade/timber/tc-docs.htm>).

2. Les décisions concernant les programmes de travail de la CEE/FAO et de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) sont prises par ces organes eux-mêmes, mais la présente séance plénière est prévue pour échanger des informations et débattre de questions importantes, y compris de propositions de contribution à des programmes de travail et activités que les organisations œuvrant dans le secteur des forêts en Europe prévoient d'entreprendre. Les délégations nationales, ainsi que les organisations internationales et les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, sont invitées à formuler des observations.

II. Organisations, processus, initiatives et institutions œuvrant dans le secteur forestier européen

3. Le secteur forestier européen est doté d'une riche infrastructure d'organisations et processus internationaux qui opèrent aux niveaux régional, sous-régional ou mondial, et rassemblent des gouvernements, des chercheurs et des membres du secteur privé ou de la société civile.

4. Le Comité du bois de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO ont été créés il y a soixante ans et ils sont probablement les organismes régionaux les plus anciens. Initialement fondé dans l'après-guerre pour échanger des informations sur la répartition des matières premières bois pour la reconstruction et engager des négociations entre pays à ce sujet, le Comité a continué de suivre et d'analyser les marchés des produits forestiers et les statistiques concernant ces produits, ainsi que les informations sur les ressources forestières et, plus largement, la question de la gestion forestière durable. Les travaux de la Commission ont consisté essentiellement à suivre les évolutions qui avaient une incidence sur le secteur et à analyser les stratégies d'intervention. Ces dernières années, les aspects intersectoriels ainsi que le suivi des politiques et des institutions ont été renforcés dans le cadre du programme de travail intégré mené conjointement par le Comité du bois et la Commission européenne des forêts.

5. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe est un processus politique de haut niveau et un mécanisme de coopération intergouvernementale, qui met en œuvre des politiques de gestion forestière durable à l'échelle européenne. Le concept de gestion forestière durable a été convenu et développé par la CMPFE en termes de principes, gestion, lignes directrices et outils de suivi. Lors des conférences ministérielles, les ministres chargés des forêts en Europe prennent des décisions sur des questions communes concernant les forêts et la foresterie qui sont de la plus haute importance sur le plan politique. Des conférences ministérielles ont eu lieu à Strasbourg (1990), à Helsinki (1993), à Lisbonne (1998), à Vienne (2003) et à Varsovie (2007). Au début de 2008, la Norvège a assumé la présidence du processus dont elle sera l'hôte jusqu'à la prochaine conférence ministérielle. Le Groupe de liaison est le secrétariat de coordination de la CMPFE et il représente ce processus politique dans diverses instances régionales et mondiales ainsi qu'à l'égard du public. Il assure des services à l'appui de la coopération qui s'exerce entre les ministres chargés des forêts en Europe et s'emploie à faciliter les débats de fond intergouvernementaux.

6. Il existe de nombreux autres processus, institutions et initiatives qui œuvrent en faveur des forêts en Europe, notamment la Commission européenne, l'Institut forestier européen (IFE), le processus ministériel de la CEE «Un environnement pour l'Europe» et sa Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP), qui sont desservis par un

secrétariat commun avec le PNUE et le Conseil de l'Europe, et le processus FLEG (Gouvernance et police des forêts) pour l'Europe et l'Asie du Nord, qui est appuyé par la Banque mondiale.

7. On trouvera ci-après un aperçu de la portée des travaux menés par d'autres organisations et processus.

8. La Commission européenne s'intéresse à la foresterie à travers diverses activités et mesures, essentiellement mises en œuvre par les Directions générales entreprises, agriculture, environnement, transport et énergie, ainsi que par l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), le Centre commun de recherche et l'Agence européenne pour l'environnement. Sur la base de la Stratégie forestière de 1998, un Plan d'action en faveur des forêts a été adopté en 2006 pour fournir un cadre à l'appui des mesures prises dans ce contexte à l'échelle de la Communauté et des États membres et servir de mécanisme de coordination entre les actions communautaires et les politiques forestières desdits États. Globalement, le Plan d'action de l'UE en faveur des forêts a pour objectif d'appuyer et d'améliorer la gestion forestière durable et le rôle multifonctionnel des forêts.

9. L'Institut forestier européen (IFE) est une organisation internationale créée par les États européens pour mener et promouvoir des activités de recherche forestière et faciliter la mise en réseau de ces activités au niveau paneuropéen. L'Institut a pour mission de mener des recherches à l'échelle paneuropéenne sur la politique forestière, y compris ses aspects environnementaux, sur l'écologie, les usages multiples, les ressources et la santé des forêts européennes et sur l'offre et la demande de bois et d'autres produits et services forestiers afin d'encourager la conservation et la gestion durable des forêts en Europe.

10. La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP) a été élaborée en 1994 pour enrayer et inverser la dégradation de la diversité biologique et paysagère en Europe, en favorisant l'intégration des aspects de cette diversité dans les secteurs économique et social. Elle renforce la mise en œuvre des mesures existantes et recense les mesures supplémentaires à adopter au cours des deux prochaines décennies. Elle prévoit également un cadre pour promouvoir une approche cohérente et des objectifs communs à l'appui des actions nationales et régionales visant à traduire dans les faits la Convention sur la diversité biologique. Pour enrayer la perte de la biodiversité dans la région paneuropéenne, des actions catalytiques ont été définies en collaboration avec des parties prenantes, comme en témoigne le plan de mise en œuvre paneuropéen en faveur de la biodiversité (2010) adopté dans le cadre de la Stratégie.

11. Le processus FLEG (Gouvernance et police des forêts) pour l'Europe et l'Asie du Nord a été lancé par la Banque mondiale en mai 2004, lorsque la Fédération de Russie a annoncé son soutien à ce processus et son intention d'accueillir une conférence ministérielle FLEG en 2005. Par la suite, la Banque a apporté un appui technique à cette initiative et a commencé à coordonner les activités entre les gouvernements participants et les donateurs bilatéraux. La Déclaration de Saint-Pétersbourg signée en 2005 dans le cadre du processus FLEG pour l'Europe et l'Asie du Nord exprime l'engagement de 44 gouvernements de la région et d'autres pays participants à engager une action pour lutter contre l'abattage illicite et les délits connexes, avec une liste indicative de mesures à prendre pour donner suite à la Déclaration. On trouvera de plus amples informations sur les organisations régionales œuvrant dans le secteur forestier dans un document de réflexion intitulé «International Forest Sector Institutions and Policy Instruments: A Sourcebook» à l'adresse <http://www.unece.org/trade/timber/docs/dp/dp-43.pdf>.

III. Coopération du secteur forestier européen

12. Les organisations, institutions et processus œuvrant dans le secteur forestier européen coopèrent depuis longtemps, leur objectif étant de compléter leurs domaines de connaissances et de fournir les meilleures informations disponibles sur l'évolution de la situation à l'intérieur et à l'extérieur du secteur aux décideurs chargés de cette question ainsi qu'au secteur privé et aux ONG. Le partenariat exceptionnel entre la CEE et la FAO dans le domaine du bois et de la foresterie, qui s'appuie sur un secrétariat commun CEE/FAO, a été mis en place il y a soixante ans. La CEE/FAO a collaboré avec la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe depuis sa création, et a contribué ces dernières années à la mise en œuvre d'un tiers environ des programmes de travail de la CMPFE et recueilli des données sur l'application des résolutions adoptées par cette dernière. Par exemple, la CEE/FAO et la Conférence ministérielle ont conjointement élaboré la dernière version du Rapport sur l'état des forêts en Europe (2007). Le Rapport évalue et analyse les informations recueillies sur les critères et indicateurs de la CMPFE applicables à la gestion forestière durable, qui ont été mis au point par le processus ministériel et approuvés par les ministres à la Conférence de Vienne (2003).

13. La CEE/FAO et la CMPFE coopèrent avec un certain nombre d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales, des universités, des chercheurs, le secteur privé et des ONG. Le secteur privé et les ONG contribuent activement aux travaux des programmes mis en œuvre, à travers des activités de recherche et une participation soutenue à des conférences, forums, séminaires et ateliers.

14. Eu égard aux Résolutions de la Conférence ministérielle de Varsovie intitulées «Forêts, bois et énergie» et «Forêts et eau», la coopération dans les domaines d'intérêt des décideurs est renforcée par des mesures exécutées dans le cadre des programmes de travail et elle est illustrée par l'organisation conjointe de la Semaine européenne des forêts, de même que par la collaboration qui s'exerce avec des organismes compétents du secteur privé et de la société civile.

15. La CEE/FAO et la CMPFE coordonnent de façon informelle leurs activités à travers l'échange d'informations, par exemple lors des réunions des bureaux conjoints du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts auxquelles participe régulièrement le chef du Groupe de liaison de la Conférence, et des réunions de la CMPFE auxquelles prennent part la CEE et la FAO.

16. Les programmes de travail de la CEE/FAO et de la CMPFE (voir les annexes 1 et 2) ont été élaborés en coordination avec les secrétariats et grâce à des contributions de parties prenantes, afin d'éviter les chevauchements d'activité et d'obtenir les meilleures synergies. Le secteur privé et les organisations de la société civile sont invités à exprimer des idées pour contribuer aux programmes de travail de la CEE/FAO et de la CMPFE dans leurs domaines de compétence respectifs, afin de permettre au secteur forestier dans l'ensemble de la région d'œuvrer globalement à son renforcement et d'accroître sa contribution au développement durable au plan régional, eu égard à sa dimension économique, environnementale et sociale.

IV. Séance plénière «Travailler ensemble pour les forêts»

17. Cette séance plénière est organisée pour faire connaître à d'autres secteurs les travaux réalisés conjointement en matière forestière. Elle mettra en lumière les nouveaux défis pour les forêts et la foresterie en Europe, compte tenu des récents engagements politiques adoptés par les ministres européens lors de la cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe tenue en novembre 2007 à Varsovie (Pologne).

18. Cette séance est organisée à l'occasion du soixantième anniversaire du Comité du bois de la CEE-ONU et de la Commission européenne des forêts de la FAO, qui sera marqué par une réunion commune des deux partenaires et par l'adoption d'un plan stratégique relatif au programme de travail intégré CEE/FAO sur le bois et la foresterie pour la période 2008-2013.

19. À l'échelle mondiale, le programme de travail pluriannuel (2007-2015) du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) met de nouveau l'accent sur la collaboration et les partenariats régionaux, conformément à la résolution 2006/49 du Conseil économique et social des Nations Unies et à sa résolution 7/1. Par la résolution 2006/49, les États membres sont convenus de renforcer l'interaction entre le Forum et les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux œuvrant dans le secteur des forêts afin de favoriser une coopération élargie et une mise en œuvre efficace de la gestion forestière durable. Dans ce contexte, le FNUF, par le biais de la résolution 7/1 du Conseil économique et social, a invité les entités régionales à examiner les questions inscrites à son ordre du jour et à apporter des contributions à ses débats.

20. Pour donner suite à cette demande, les ministres européens chargés des forêts ont décidé, lors du Sommet de Varsovie, de mettre au point, en coopération avec d'autres organismes régionaux, une contribution cohérente de la région paneuropéenne, moyennant la mise en commun des perspectives, approches et expériences régionales. La Conférence ministérielle, le Comité du bois de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO, la SPDBP et d'autres parties intéressées coopèrent pour apporter leur contribution aux sessions du FNUF. Un atelier sur les forêts dans un environnement en évolution sera organisé à Koli (Finlande) du 3 au 5 septembre 2008 afin de jeter les bases d'un large débat sur la contribution de l'Europe à la huitième session du Forum (voir l'annexe 3). Les résultats de cette réunion seront présentés et examinés lors de la séance plénière.

21. La séance plénière sera divisée en deux parties, dont les thèmes seront les suivants:

- a) «Travailler ensemble pour les forêts en Europe», qui portera principalement sur les activités de la Conférence ministérielle et de la CEE/FAO, mais qui n'y sera nullement limité;
- b) «Les Européens et les forêts dans un environnement en évolution», qui s'appuiera sur les résultats de l'atelier de Koli.

22. La réunion commune officielle du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts dans l'après-midi du vendredi 24 octobre portera sur la contribution de ces deux organismes au Forum des Nations Unies sur les forêts.

V. Points à débattre

23. Les participants sont invités à aborder les questions suivantes dans leurs interventions au cours de la séance plénière «Travailler ensemble pour les forêts»:

a) Les activités internationales en faveur du secteur forestier européen, y compris, mais sans s'y limiter, celles de la Conférence ministérielle et de la CEE/FAO, prennent-elles en compte les besoins et priorités les plus importants de la région? A-t-on constaté que des questions majeures d'intérêt international ne recevaient pas l'attention qu'elles méritaient?

b) Les activités entreprises sont-elles efficaces et bien coordonnées? Devrait-il y avoir davantage de partenariats et d'activités de planification conjointes, soit entre les organismes et processus du secteur forestier, soit avec des organismes et processus relevant d'autres secteurs connexes?

c) Les Européens traitent-ils de façon satisfaisante les questions mondiales recensées par le Forum?

d) La «Semaine européenne des forêts» contribue-t-elle à améliorer les synergies entre les organismes œuvrant dans le secteur forestier à l'échelle européenne? Faudrait-il l'organiser de nouveau en 2010, ou plus tard?

24. Le programme de la séance plénière «Travailler ensemble pour les forêts» est disponible sur le site Web de la Semaine européenne des forêts: www.europeanforestweek.org.

Annexe 1

Résumé du Programme de travail de la Conférence ministérielle

Contexte

1. La cinquième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (cinquième CMPFE), organisée sur le thème «Les forêts pour la qualité de la vie», a eu lieu du 5 au 7 novembre 2007 à Varsovie (Pologne). Lors de la Conférence, les ministres et les représentants de haut niveau de 46 pays européens et de la Communauté européenne ont approuvé la Déclaration de Varsovie et les deux Résolutions de Varsovie intitulées: «Forêts, bois et énergie» et «Forêts et eau».

2. Les engagements politiques de haut niveau pris lors de la Conférence prévoient un important mécanisme à l'appui des mesures visant à assurer la gestion forestière durable en Europe dans les années à venir. Alors qu'il est actuellement donné suite à tous ces engagements à l'échelle nationale, la mise en œuvre conjointe de plusieurs activités au niveau paneuropéen permet de dégager une valeur ajoutée. Dans la Déclaration de Varsovie, les ministres ont décidé d'«élaborer un programme de travail pour mettre en œuvre les engagements de la cinquième Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, en coopération avec les organisations, les institutions et les processus compétents, ainsi que pour renforcer la mise en œuvre des engagements précédents» (Déclaration de Varsovie, par. 38).

3. Le Programme de travail de la CMPFE a été élaboré dans le but d'intégrer les engagements ministériels dans les mesures paneuropéennes et de progresser dans la réalisation des objectifs prévus sur le long terme en matière de gestion forestière durable.

Principes

4. Les principes suivants orientent le Programme de travail de la CMPFE:

a) Le Programme de travail reflète les priorités politiques examinées par les ministres à la Conférence de Varsovie et devrait être conforme au mandat et à la capacité de la CMPFE;

b) Le Programme de travail englobe des activités à valeur ajoutée au niveau paneuropéen;

c) Le souci de transparence et de souplesse qui préside habituellement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de travail ainsi qu'à l'établissement des rapports pertinents est toujours constant, de même que l'aptitude à prendre en compte de nouvelles questions;

d) Les éléments du Programme et les activités qui en découlent sont coordonnés avec les travaux réalisés par d'autres partenaires et organismes, ainsi qu'avec les travaux effectués pour donner suite aux engagements antérieurs;

e) Le Programme de travail contribue à la mise en œuvre des engagements pris à l'échelle internationale en faveur des forêts, à la réalisation des objectifs mondiaux correspondants ainsi qu'au renforcement de la collaboration avec les institutions, processus et initiatives œuvrant dans le secteur des forêts à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale;

f) Le Programme de travail met à profit les connaissances scientifiques pertinentes et renforce l'interface entre les scientifiques et les décideurs.

Éléments du Programme de travail de la CMPFE – Mise en œuvre des engagements ministériels de Varsovie

5. Le Programme de travail de la CMPFE se compose de deux parties: mise en œuvre des engagements ministériels de Varsovie (chap. 4) et orientation stratégique de la CMPFE (chap. 5). Les principaux éléments thématiques découlant des engagements pris lors de la Conférence de Varsovie sont formalisés dans le Programme de travail de la Conférence et s'articulent sur les cinq éléments de programme suivants:

- a) La gestion durable des forêts et les changements climatiques;
- b) La mobilisation des ressources en bois et l'exploitation rationnelle du bois;
- c) Les multiples services rendus par les écosystèmes forestiers, y compris les forêts et l'eau;
- d) La coopération et les partenariats régionaux et mondiaux;
- e) Les activités transversales: 1. Communication et sensibilisation et 2. Suivi et établissement de rapports, y compris critères et indicateurs.

Orientation stratégique de la CMPFE

6. Au cours des dix-huit dernières années, la CMPFE a défini et étoffé le concept de gestion forestière durable dans la région paneuropéenne au travers d'engagements, de déclarations et de résolutions adoptés au cours de cinq conférences ministérielles.

7. La CMPFE est désormais une entité bien établie et reconnue dans le secteur de la politique de gestion des forêts à l'échelle européenne et mondiale. À la Conférence de Varsovie, plusieurs ministres et chefs de délégations, rappelant les importantes réalisations de la CMPFE, ont fait valoir que le moment était venu de réfléchir à des formes nouvelles et novatrices de coopération afin de relever les défis à venir et de progresser vers la réalisation des objectifs prévus sur le long terme. Il a été proposé d'étudier la possibilité de mettre en place un accord sur les forêts européennes juridiquement contraignant. Dans la Déclaration de Varsovie, les ministres ont également décidé qu'un examen du processus de la CMPFE serait effectué par la sixième Conférence ministérielle, en vue d'évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de ses engagements. Dans le cadre du programme de travail de la Conférence, il est prévu de constituer le groupe de travail de la CMPFE sur l'étude des possibilités d'accord sur les forêts juridiquement contraignant dans la région paneuropéenne et de la valeur ajoutée potentielle d'un tel accord, et de procéder à l'examen externe de la CMPFE.

8. Le texte intégral du programme de travail de la CMPFE peut être téléchargé à l'adresse: www.mcpfe.org.

Annexe 2

Résumé du Plan stratégique pour la période 2008-2013 du Programme de travail intégré CEE/FAO sur le bois et les forêts

Contexte

1. Le Comité du bois de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO ont travaillé en étroite collaboration depuis leur fondation commune en 1948, s'appuyant sur un secrétariat commun, des publications conjointes, des réunions communes ordinaires et un programme de travail intégré. Ils réalisent un examen stratégique tous les quatre ou cinq ans qui a abouti en 2008 à une évaluation approfondie des réalisations passées du programme, et qui a permis de déterminer les futures priorités dans le cadre de consultations avec les États membres et les parties prenantes (http://www.unece.org/trade/timber/strategic_review/2007-2008/strategic-review.htm). Le Plan stratégique pour 2008-2013, proposé pour adoption au cours de la réunion commune du Comité et de la Commission au cours de la Semaine européenne des forêts, est mis à la disposition des représentants de même que la note du secrétariat ECE/TIM/2008/7. Ce plan a été examiné en profondeur lors de la session extraordinaire sur l'Examen et le Plan stratégiques, tenue du 28 au 30 avril 2008, puis finalisé par les bureaux. On trouvera ci-après une synthèse des principaux éléments énoncés dans le Plan stratégique.

Objectif

2. L'objectif est de renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE.

Stratégie

3. Le programme aura pour objectif de mettre au point et d'appliquer des outils d'analyse et de suivi des politiques et initiatives engagées sur le terrain, de recueillir, de valider et de diffuser des informations et des analyses et d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques ainsi que l'évaluation conjointe des progrès accomplis. Il offre une plate-forme pour l'examen des questions d'actualité ayant une incidence sur les politiques forestières, compte tenu de l'évolution du cadre d'action, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la bioénergie. Il favorise le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement. Il préconise une gestion durable des forêts ainsi qu'une exploitation rationnelle et légale des produits forestiers, pour les matières premières et l'énergie, et des services forestiers, en s'appuyant sur des politiques et des institutions appropriées.

Activités et structure

4. Le programme intégré comprend cinq domaines d'activité:

- a) Marchés et statistiques;
- b) Évaluation des ressources forestières;
- c) Perspectives du secteur forestier;

- d) Aspects sociaux et culturels;
- e) Questions de politique générale et questions intersectorielles.

5. Ces activités sont réalisées par le secrétariat commun CEE/FAO, en collaboration avec le Département des forêts de la FAO et ses bureaux sous-régionaux pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, et sept équipes de spécialistes: Marchés et commercialisation des produits forestiers, Contrôle de la gestion durable des forêts, Politiques forestières en Europe orientale et en Asie centrale, Incendies de forêt, Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier, Réseau commun d'experts CEE/FAO/OIT pour la gestion durable des forêts, et Perspectives du secteur forestier.

Priorités

6. Les conclusions de l'Examen stratégique pour 2007-2008 ont fait une large place au changement climatique, à la bioénergie et à la mobilisation des ressources en bois. L'importance de la gestion forestière durable, des politiques et institutions sectorielles, des marchés de produits forestiers et de la coopération intersectorielle a été réaffirmée. Les activités dans ces domaines seront renforcées sur la base des actions engagées par le secrétariat et des travaux des équipes de spécialistes.

Annexe 3

L'atelier paneuropéen «Les forêts dans un environnement en évolution», point de départ à une contribution régionale au Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF): Contexte et objectifs
Koli, Joensuu (Finlande), 3-5 septembre 2008

Contexte

1. En octobre 2000, le Conseil économique et social des Nations Unies a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) dont le principal objectif est de promouvoir «... *la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens...*», sur la base de la Déclaration de Rio, des Principes relatifs aux forêts, du chapitre n° 11 d'Action 21 et des conclusions des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts, ainsi que d'autres travaux connexes.

2. Conformément à son programme de travail pluriannuel, le FNUF, à sa huitième session au début de 2009, examinera, parmi les points inscrits à son ordre du jour, le point relatif aux forêts dans un environnement en évolution. Il s'agira notamment de questions thématiques sur les forêts et les changements climatiques; des mesures visant à inverser la tendance au recul du couvert forestier, à prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et à lutter contre la désertification, y compris dans les pays à faible couvert forestier; ainsi que de la conservation des forêts et de la biodiversité, y compris les zones protégées. Les thèmes de la huitième session du FNUF sont également abordés par d'autres instances, notamment les trois Conventions de Rio: la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le renforcement de la coopération et des synergies entre ces conventions et les organismes et processus œuvrant dans le secteur des forêts est essentiel et régulièrement souligné par les organes directeurs de ces entités.

3. À sa septième session, le FNUF a invité les mécanismes, institutions, organisations et processus régionaux et sous-régionaux compétents à examiner les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chacune de ses sessions et à transmettre au secrétariat un résumé de leurs délibérations bien avant lesdites sessions pour contribuer aux débats de ces dernières. Le secrétariat établira un rapport succinct à partir des contributions régionales. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe tenue à Varsovie en novembre 2007 s'est félicitée des résultats obtenus par le FNUF à sa septième session et a souligné qu'il importait d'apporter des contributions européennes au dialogue international sur la politique forestière. Les pays européens se sont engagés à élaborer, en coopération avec d'autres organismes, processus et accords régionaux, des contributions cohérentes à l'appui des travaux du FNUF, moyennant en particulier la mise en commun des perspectives, approches et expériences régionales. Pour étoffer la collaboration, la Déclaration ministérielle de Varsovie et les deux résolutions abordent plusieurs questions de fond, notamment:

a) Le renforcement de la contribution régionale à la réalisation des quatre objectifs d'ensemble concernant les forêts adoptés par le FNUF, et à la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant visant tous les types de forêts;

- b) Le rôle des forêts et de leurs produits dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement;
- c) Le rôle des forêts dans la lutte contre la désertification;
- d) La mise en œuvre des programmes de travail pertinents sur la diversité biologique;
- e) Les activités communes des secteurs des forêts et de l'eau, y compris l'atténuation des risques naturels comme les inondations et les sécheresses;
- f) L'appui aux processus de gouvernance et de police des forêts;
- g) Le renforcement de l'exploitation du bois comme matière première renouvelable et source d'énergie renouvelable.

4. Dans le cadre du Programme de travail de la CMPFE pour 2008-2011, le Ministère finlandais de l'agriculture et des forêts, avec le soutien financier du Ministère de l'environnement et du Ministère des affaires étrangères, organisera du 3 au 5 septembre 2008 un atelier paneuropéen sur le thème «Les forêts dans un environnement en évolution». Cet atelier fournira une base de discussion et servira de point de départ pour élaborer une contribution de l'Europe à la huitième session du FNUF qui se tiendra à New York du 20 avril au 1^{er} mai 2009.

Objectifs

5. L'atelier adoptera une perspective européenne des questions mondiales. Ses objectifs sont les suivants:

- a) Définir les questions prioritaires liées au rôle des forêts et à la gestion forestière durable dans un environnement en évolution: changement climatique, recul du couvert forestier, dégradation des forêts, désertification, biodiversité, zones protégées;
- b) Échanger des vues sur la façon d'aborder ces questions prioritaires;
- c) Examiner la manière d'assurer des actions cohérentes aux niveaux national, régional et mondial;
- d) Jeter les bases d'une contribution régionale aux travaux du FNUF.

6. Les résultats de l'atelier seront présentés dans le cadre de la Semaine européenne des forêts du 20 au 24 octobre 2008 ainsi qu'à la réunion d'experts de la CMPFE les 12 et 13 novembre 2008, puis transmis au secrétariat du FNUF.
